

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 582/80

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE 4.5.2.1 APPLICABLE A LA ZONE "RD", DANS LE BUT D'Y AUGMENTER LEGEREMENT LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS DU "GROUPE V" ET D'Y REDUIRE CONSIDERABLEMENT CELLE PERMISE POUR LES HABITATIONS DU "GROUPE V1".

ASSEMBLEE ORDINAIRE du Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 21ème jour de juin 1980, à 19h30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire suppléant, Hervé Carpentier.

Messieurs les conseillers: Roger Flaschner
André Garon
Pierre Larouche
Benoit Goudreault

Monsieur le maire, André Juneau est absent.

Monsieur le conseiller, Lawrence Cannon doit s'absenter de l'assemblée à 20h30.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est un corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDERANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 16ième jour d'avril 1980;

2/...

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER ROGER FLASCHNER

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER PIERRE LAROUCHE

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 582/80 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME
SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE
4.5.2.1 APPLICABLE A LA ZONE "RD", DANS LE BUT D'Y AUGMENTER LEGEREMENT
LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS DU "GROUPE V" ET D'Y
REDUIRE CONSIDERABLEMENT CELLE PERMISE POUR LES HABITATIONS DU "GROUPE V1".

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et
"Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur
est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale
de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de
Chauveau;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait
partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 4- L'article 4.5.2.1 est amendé afin de modifier
la hauteur maximale permise pour les habitations dans la zone "RD", les
nouvelles dispositions à cet effet ce lisant ainsi:

4.5.2.1
HAUTEUR DES HABITATIONS

La hauteur maximale permise est de onze mètres (11.0 m) pour
les habitations du "groupe V" et de vingt-deux mètres (22.0 m) pour les
habitations du "groupe V1".

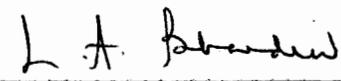
ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement
500/78 demeurent et continuent de s'appliquer, en les adaptant s'il y a
lieu.

3/...

ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 2IEME JOUR DE JUIN 1980.


HERVE CARPENTIER, maire suppléant


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

Duchesnay: centre de la nature

Pour la dixième saison consécutive, le Centre d'interprétation de la nature de Duchesnay ouvrira ses portes au public à compter du 17 mai et ce pour toutes les fins de semaine jusqu'à la fin d'octobre, alors que des naturalistes seront là pour accueillir les visiteurs et les renseigner sur ce qui les intéresse le plus dans la nature.

Mais l'activité ne se limite pas aux fins de semaine, puisque les spécialistes sont aussi à la disposition du public en semaine, de 8h30 à 16h30. Les sentiers sont accessibles en tout temps, de

même que la salle d'exposition.

Comme par les années passées, le centre d'interprétation offre aussi un programme spécial de classes de nature pour les adultes. Quatre stages sont prévus cette année, soit du 7 au 9 juillet, du 21 au 23 juillet, du 28 au 30 juillet et du 11 au 13 août.

Il en coûte \$40 pour participer à ces stages et la seule condition d'admission est d'avoir 18 ans et plus. Les réservations se font au numéro de téléphone 875-2711. Le responsable est M. Raynald Rioux.



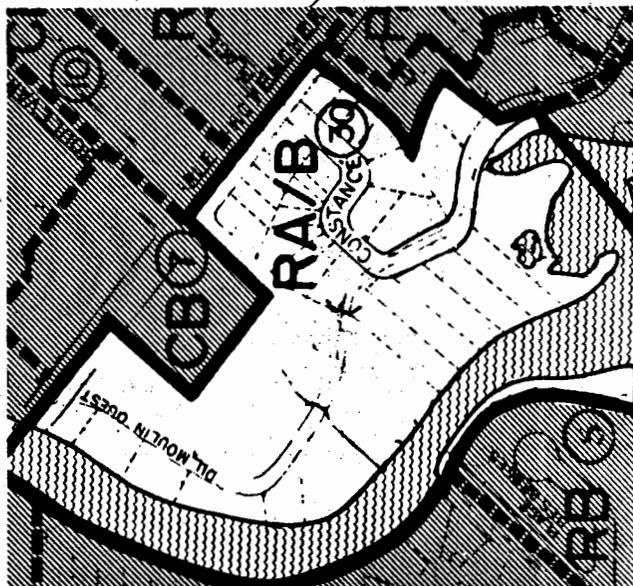
MUNICIPALITE DE CAP-ROUGE

AVIS PUBLIC - ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est par les présentes donné que le Conseil, suite à l'adoption de projets de règlements à la séance du 5 mai 1980, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 2 juin 1980, à compter de 19h30, à la salle du Conseil située au 4473, rue St-Félix, Cap-Rouge, en conformité des dispositions contenues au Projet de Loi no 125, sanctionné le 21 novembre 1979 (ch. 51, Lois du Québec 1979).

Les projets de règlements seront étudiés dans l'ordre suivant:

1. PROJET DE REGLEMENT NO 582/80 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 500/78 A L'ARTICLE 4.5.2.1 APPLICABLE A LA ZONE "RD" dans le but d'y augmenter légèrement la hauteur maximale permise pour les habitations du "groupe V" et d'y réduire considérablement celle permise pour les habitations du "groupe VI".
2. PROJET DE REGLEMENT NO 581/80 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 500/78 A L'ARTICLE 1.4.1 dans le but de créer une nouvelle classe de zone commerce "CB/B" et d'adopter des dispositions y régissant les usages, l'implantation et les dimensions des constructions ainsi que l'aménagement des terrains.
3. PROJET DE REGLEMENT NO 583/80 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 500/78 A L'ARTICLE 3.1.2.3, afin de prescrire des dispositions particulières relatives à la marge de recul (maximale) supérieure à celle normalement prescrite, dans le cas des terrains adjacents à la rivière Cap-Rouge situés sur la rue Du Moulin.
L'objet de ce règlement est de permettre une marge de recul (avant) plus grande pour certains terrains contigus à la rivière Cap-Rouge et ayant front sur la rue Du Moulin.
Le secteur de zone concerné (RAB/30) est délimité comme suit: au nord la rue Provancher, au sud et à l'ouest, la rivière Cap-Rouge, à l'est, la rue Marie-Gaudard et selon le plan ci-après:



4. PROJET DE REGLEMENT NO 584/80 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 500/78 A L'ARTICLE 1.4.2, dans le but de modifier le plan de zonage (feuille A) pour agrandir le secteur de zone RC-1, à même cette partie du secteur de zone RA/B 35 formé des lots numéros 179-26, 179-77, 179-78 et 179-79, y autorisant ainsi la construction d'habitations à trois étages, suivant un plan d'ensemble approuvé conformément au règlement no 500/78 (article 4.6.3.). L'objet de ce règlement est de retrancher quatre lots de la zone RA/B pour les intégrer à la zone RC.
Les secteurs de zones concernés (RC-1 & RA/B 35) sont délimités comme suit: RC-1 - au nord, parc et Place Claude-Paquet, au sud, parc, à l'est, le Chemin France-Prime et Place des Cageux, à l'ouest, parc.
RA/B 35 - au nord, Place Claude-Paquet, au sud, parc et rue Curé-Drolet, à l'est, rues de la Cime, Coin-Joli et parc, à l'ouest, parc et zone RC1 et selon le plan ci-après:



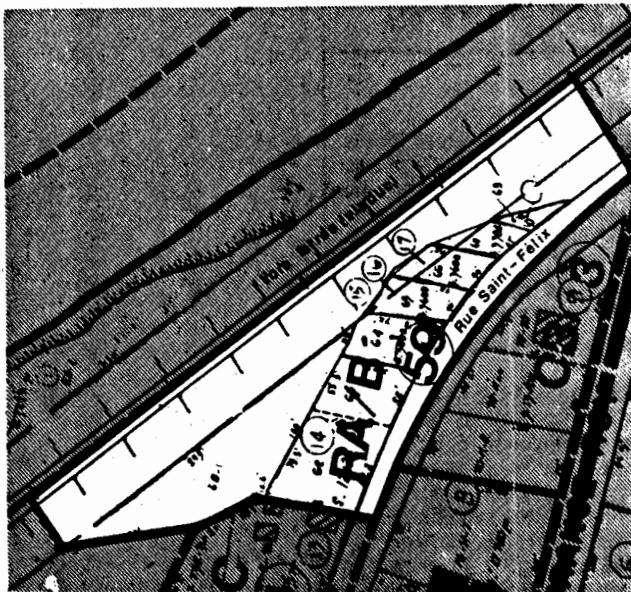
RA/B 35 - au nord, Place Claude-Paquet, au sud, parc et rue Curé-Drolet, à l'est, rues de la Cime, Coin-Joli et parc, à l'ouest, parc et zone RC1 et selon le plan ci-après:



5. PROJET DE REGLEMENT NO 588/80 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 500/78 A L'ARTICLE 1.4.2 dans le but de modifier le plan de zonage (feuille B) pour créer un nouveau secteur de zone commerciale CA-5, à même une partie du secteur de zone résidentielle RA/B-59.

L'objet de ce règlement est de permettre l'utilisation des terrains concernés à des fins de commerces d'accommodation.

Le secteur de zone concerné (RA/B 59) est délimité comme suit: au nord le viaduc du C.N., à l'est la rue St-Félix en partie et le terrain du C.N., au nord la rue St-Félix, à l'ouest par des commerces et selon le plan ci-après:



Au cours de cette assemblée, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets sont entendus. Suite à cette consultation publique, le Conseil adopte les règlements avec ou sans modifications. Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau du Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cap-Rouge. Fait et donné à Cap-Rouge ce quinzième jour du mois de mai 1980.

**Le secrétaire-trésorier
LAURENT-A. BOMBARDIER**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO: 582/80

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

- QUE ce Conseil a adopté le projet de règlement numéro 582/80, le 5 mai 1980, permettant l'amendement du règlement de zonage numéro 500/78, à l'article 4.5.2.1 applicable à la zone "RD", dans le but d'y augmenter légèrement la hauteur maximale permise pour les habitations du "groupe V" et d'y réduire considérablement celle permise pour les habitations du "groupe VI".
- QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juin 1980, quant à son objet et aux conséquences de son adoption.
- QUE le Conseil a adopté le 2ième jour de juin 1980, le règlement numéro 582/80.
- QUE le règlement numéro 582/80 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 18 juin 1980.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 582/80 au bureau de la Corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
- DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 26 JUIN 1980.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 26 juin 1980.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.